

DEUXIÈME PARTIE

I. Conseil Supérieur de l'I. P.

Commencée le lundi 7 juillet, la seconde session du C. S. s'est terminée le samedi 12. Les affaires contentieuses disciplinaires ont comme toujours occupé une grande partie des séances. Néanmoins, deux projets de décret intéressant l'Enseignement Secondaire et relatifs l'un au tableau d'avancement sur Paris, l'autre à la modification des coefficients au baccalauréat de Mathématiques, ont donné lieu en commission et en séance plénière à des discussions intéressantes.

C'est pour répondre à un vœu bien souvent exprimé par les Congrès que l'administration a pris l'initiative de créer un tableau d'avancement sur Paris. Actuellement, le ministre peut nommer à Paris qui il veut, sans aucune condition de services antérieurs et il y a des exemples de professeurs nommés ainsi directement à Paris sans avoir passé par la province. Dorénavant son choix ne pourra porter que sur les fonctionnaires inscrits sur une liste établie chaque année au mois de juillet par le Comité consultatif de l'E. S., publiée au *Journal Officiel* et valable pour un an seulement. Ne pourront figurer sur cette liste que 1° les fonctionnaires ayant six ans de services effectifs dans les lycées des départements; 2° les professeurs régulièrement détachés à l'étranger ou prêtés par l'Université à certains établissements libres (Sainte-Barbe, Ecole Alsacienne), mais le temps passé dans cette situation ne comptera que pour les deux tiers. Sur les instances des représentants de l'E. S. il a été spécifié en outre que ces professeurs devraient avoir accompli une année au moins de service effectif dans un lycée de province. Cette condition n'est pas exigée des professeurs régulièrement détachés à l'étranger.

A cause de la difficulté de recruter l'Ecole Française de Rome et l'Ecole Française d'Athènes, M. Croiset, soutenu par le Directeur de l'Enseignement Supérieur, aurait voulu faire assimiler les élèves de ces deux Ecoles aux professeurs détachés à l'Etranger. Le Conseil s'y est opposé pour ne pas être obligé d'étendre cette faveur aux innombrables préparateurs et boursiers d'études, ce qui pratiquement aurait enlevé au décret toute son efficacité.

Le décret relatif à la modification des coefficients au baccalauréat de

Mathématiques était proposé pour donner satisfaction à un vœu émis par le représentant des agrégés de Philosophie, M. Parodi. Notre collègue, estimant que les dissertations au baccalauréat de Mathématiques sont souvent extrêmement médiocres et que néanmoins les candidats arrivent à être reçus à cause de la faiblesse du coefficient et aussi parce que les correcteurs mettent rarement une note inférieure à 5 ou 6, demandait que le coefficient de la dissertation fût porté de 1 à 2. En commission, je combattis cette proposition et demandai le maintien du *statu quo* à l'aide des arguments suivants. Ce que M. Parodi dit de la philosophie peut se dire de n'importe quelle discipline : une note très faible dans une matière peut toujours être rachetée par de bonnes notes dans les autres. Pourquoi d'ailleurs les philosophes n'usent-ils pas de l'échelle de 0 à 20, au lieu, comme ils le font en réalité, de coter entre 6 et 14 ? Les épreuves de philosophie sont-elles au surplus aussi faibles qu'on veut bien le dire ? La plupart des bons élèves de la classe de Mathématiques, ceux qui se destinent à l'Ecole Polytechnique, afin de profiter de la majoration de 30 points, acquise à ceux qui ont le baccalauréat de Philosophie, commencent par passer celui-ci ; ils passent ensuite le baccalauréat de Mathématiques, où ils sont dispensés de la dissertation. Les copies des bons élèves ne figurent donc pas au baccalauréat de Mathématiques, et il n'est pas étonnant que la moyenne des copies présentées paraisse un peu terne. Pourquoi d'ailleurs exiger tant de philosophie ? La 2^{me} partie du baccalauréat se présente sous deux formes : la forme Philosophie où l'on est reçu sans même être interrogé en mathématiques et la forme Mathématiques où l'on demande de la philosophie et à l'écrit et à l'oral. Veut-on créer deux baccalauréats philosophie, l'un sans mathématiques, l'autre avec mathématiques ? Le baccalauréat Mathématiques est déjà nettement plus difficile que l'autre, veut-on encore augmenter cette difficulté ?

M. Appel fit remarquer que chacun de nous trouve tout naturellement que la matière qu'il enseigne est la plus importante et ne saurait être trop avantagée à l'examen. Il faut donc pour attribuer à chaque discipline l'importance qu'elle mérite avoir un critérium objectif. Ce critérium lui paraît être le nombre d'heures consacrées à l'Enseignement dans la classe de mathématiques. Or, la philosophie a 3 heures, tandis que les mathématiques en ont 8 : les coefficients actuels, 1 pour la philosophie, 2 pour les mathématiques lui paraissent donc avantager très suffisamment la philosophie et il propose le maintien du *statu quo*.

Quand on passa au vote, il n'y eut pas de majorité, la commission se trouvant exactement partagée en deux ! C'est alors que le Directeur de l'Enseignement secondaire proposa une transaction relevant légèrement presque tous les coefficients tant à l'écrit qu'à l'oral.

		Coeff. actuels		Coeff. proposés
<i>Ecrit</i>	Mathématiques.	2	5	3
	Sciences physiques	2		3
	Dissertation philos	1		2
<i>Oral</i>	Mathématiques.	3	10	4
	Physique et chimie	3		3
	Sciences naturelles et Hygiène.	1		1
	Philosophie.	1		2
	Histoire.	1		2
	Géographie.	1		1
		15		21

Je me ralliai d'autant plus volontiers à cette transaction que l'importance relative des mathématiques dans l'examen restait la même : $\frac{2+3}{15} = \frac{1}{3}$ avec les anciens coefficients, $\frac{3+4}{21} = \frac{1}{3}$ avec les nouveaux ; et surtout que je redoutais l'aléa d'une séance plénière où l'élément littéraire domine. La transaction fut d'ailleurs adoptée à la presque unanimité.

En séance plénière, le projet fut l'occasion d'une grande discussion sur la crise du Français. C'est M. le Conseiller d'Etat Romieu qui commença la discussion. Il tint à signaler au conseil combien il était frappé de la faiblesse des jeunes gens en Français : il a pu constater dans les devoirs remis par ses élèves de l'Ecole des Sciences Politiques et aussi dans les copies du concours pour l'Auditorat au Conseil d'Etat, que les jeunes gens ne savent pas composer. Même ceux qui connaissent le fond de la question ne savent pas la présenter avec méthode. Il ne sait pas d'ailleurs si le relèvement du coefficient de la dissertation sera un remède efficace, il en doute, mais il est prêt à voter toute mesure qui pourra atténuer cette faiblesse dans l'art de la composition.

A sa suite, de nombreux membres du Conseil signalèrent à qui mieux mieux l'étendue du mal et dirent la nécessité d'y porter remède. M. Lavisie nia que le mal fut aussi grand qu'on le disait et les représentants de l'administration cherchèrent avant tout à prouver que les réformes de 1902 n'étaient pas responsables de cet état de choses.

Finalement, après cette discussion académique, le projet transactionnel de la commission, qui n'était combattu par personne, fut accepté sans contestation. Il semble donner une légère satisfaction aux philosophes ; en réalité il ne change pas grand chose à ce qui existait et compliquera simplement le calcul des points au baccalauréat.

Les nouvelles dispositions seront mises à exécution à partir de la session de juillet 1914.

A. HUARD.